

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ncharest-collegenf-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2a1ca64f071e3de2ad55f00d>

Date d'obtention : 2025-03-03 15:11:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de l'utiliser au bon moment et pour les bonnes raisons. Nous ne sommes pas des mandataires de la police. On s'occupe des cas se passant avec nos élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Les étapes sont claires, moins de questionnement. La procédure est établie et il faudra la suivre. Il faut agir rapidement tout en respectant les étapes de la méthode d'interventions SEXTO.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien leur expliquer que je ne veux pas voir les images dont ils ou elles me parlent. Ils ou elles peuvent me décrire leur situation sans fournir de visuel. Si je suis en présence de l'instigateur, saisir son cellulaire sans le regarder afin d'éviter la propagation d'images.